

Sans titre

CONTRAT D'ENTREPRISE

Obligations du maître de l'ouvrage.

- Obligations envers

l'entrepreneur. - Garantie de

paiement. - Assiette. -

Détermination.

La garantie prévue par l'article 1799-1, alinéa 1er, dans le cadre d'un marché de travaux privés visé au 3° de l'article 1779 du code civil, porte sur le prix convenu au titre du marché initial ou sur un nouveau montant qui doit résulter d'un accord des parties.

3ème CIV. - 4 janvier 2006.

CASSATION

N° 04-17.226. - C.A. Paris, 12 mai 2004.

M. Weber, Pt. - Mme Lardet, Rap. -

M. Bruntz, Av. Gén. - SCP

Bachelier et Potier de la Varde,

SCP Coutard et Mayer, Av.